



**REFONTE ET MODERNISATION DU  
DIALOGUE SOCIAL AU SEIN DE L'ONF**

*Avenant n°4*

***Accord sur la représentation du personnel, le  
droit syndical, la reconnaissance et la  
valorisation des parcours syndicaux***

OFFICE NATIONAL DES FORETS

*NLF* 

F.C.

Entre les soussignés :

**L'Office National des Forêts**, dont le siège social est situé 2 avenue de Saint Mandé – 75570 Paris Cedex 12, représenté par **Noémie LE QUELLENEC**, agissant en qualité de **Directrice des Ressources Humaines**,

D'une part,

Et les **organisations syndicales représentatives signataires**

D'autre part.



1

F.C.



## **PREAMBULE :**

Dans le cadre de l'évolution forte de l'inflation en 2022 et pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, le CSE Central à titre exceptionnel se voit doter d'une commission « Action Sociale » et d'une subvention spéciale versée par l'ONF.

Le périmètre de cette aide concerne les salariés en situation de fragilité financière qui impacte l'exercice de leur activité professionnelle.

Cette aide du CSEC, vient compléter les aides de droit commun et le cas échéant des CSET.

Elle ne se substitue pas aux autres dispositifs d'aide sociale.

## **Article 1er – CHAMP D'APPLICATION**

Le présent accord s'applique à l'ensemble du personnel salarié de l'Office National des Forêts.

Les bénéficiaires du dispositif sont :

- Les personnels de droit privé, avec un contrat en cours d'exécution (qui a déjà pris effet et qui n'est pas encore rompu) CDI, CDD, contrat d'apprentissage, les alternants ou les conventions de stage relevant de l'enseignement supérieur.
- Aucune condition d'ancienneté n'est requise

## **Article 2- DURÉE**

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée de douze mois, correspondant à l'exercice civil à savoir pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Il cessera de plein droit à l'échéance de son terme.

## **Article 3- CRÉATION D'UN BUDGET ACTION SOCIALE**

Un article 8.1.1 est créé comme suit :

### **8.1.1 Dotation d'un budget Action Sociale pour l'année 2022 au niveau du CSE Central.**

Une dotation est versée au CSE Central pour financer un dispositif exceptionnel d'action sociale

Cette subvention exceptionnelle est versée uniquement pour l'exercice 2022.

Le montant de la somme est arrêté à 10 000€.

Un article 8.1.2 est créé comme suit :

### **8.1.2 Création d'une commission Action Sociale (AS)**

La commission AS est créée au niveau du CSE Central.

La commission AS est composée :

- D'un Président, représentant de l'employeur, sans droit de vote, assisté de la cheffe de pôle Action Sociale du département PSSTAS de la DRH
- Du secrétaire ou secrétaire adjoint du CSE Central, exerçant les fonctions de secrétaire de la Commission

<sup>2</sup>  
F.C.

- Du trésorier ou du trésorier adjoint du CSE Central
- Et de cinq membres désignés par le CSE Central, parmi ses membres élus, à la majorité des membres titulaires présents, dont un représentant du collège « ingénieurs et cadres »

#### **Attribution de la commission AS**

La Commission AS est chargée :

- D'étudier les demandes d'aides exceptionnelles pour l'année 2022 en relation avec l'impact de l'inflation sur la situation financière des personnels et les conséquences sur l'exercice de leur activité professionnelle.
- De préparer un bilan sur l'utilisation des fonds débloqués pour les situations d'urgence exceptionnelle

#### **Les conditions d'examen de la demande par la commission AS :**

Les demandes sont instruites et présentées exclusivement par l'assistant de service social du territoire ou de la région à partir du dossier constitué en amont par le demandeur.

Ce dossier contient le formulaire de demande d'aide qui est transmis anonymement à la commission.

#### **Les conditions d'attribution**

La décision d'octroi d'une aide et de son montant est prise par la commission AS du CSEC à la majorité des membres présents.

Les membres de la commission sont soumis à la confidentialité.

Une seule et unique demande par salarié peut être étudiée durant la durée de l'exercice 2022 du CSEC.

L'aide peut être versée au salarié directement ou le cas échéant à un tiers institutionnel (ex : fournisseur d'électricité, de gaz, de carburant).

#### **Périodicité des réunions de la Commission AS**

La Commission AS est convoquée par son Président autant que de besoin.

Elle peut se réunir en distanciel via Teams

Il est rappelé que le temps passé aux réunions de la Commission AS est rémunéré comme du temps de travail effectif.

Un procès-verbal est établi par le secrétaire de la commission.

#### **Article 4 : COMMISSION DE SUIVI**

Il est instauré une commission de suivi propre à cet avenant qui se réunira au plus tard en octobre 2022 afin de faire un point sur le fonctionnement de la commission AS et l'utilisation du budget allouée.

Lors de cette commission de suivi réunissant l'ensemble des organisations syndicales représentatives de l'ONF pour le secteur privé, il sera étudié l'éventualité d'une reconduction du dispositif en 2023.

#### **Article 5 - DEPOT – PUBLICITE**

Le présent accord est notifié par la Direction Générale de l'Office National des Forêts par courrier recommandé avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge à l'ensemble des organisations syndicales représentatives au sein de l'Office National des Forêts.

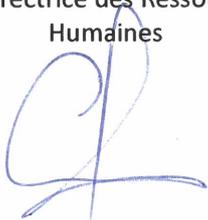
Conformément aux dispositions légales, à l'expiration du délai d'opposition de 8 jours, le présent accord sera déposé par la Direction sur la plateforme en ligne [www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr) et au conseil de prud'hommes de Paris.

Une mention de cet accord figurera sur le tableau d'affichage de la Direction Générale et de chaque

Direction Territoriale et Régionale et une copie sera remise aux organisations syndicales représentatives et aux représentants du personnel.

Fait à Paris, le 12 avril 2022

Pour L'Office National des  
Forêts  
La Directrice des Ressources  
Humaines



Noémie Le Quellenec

Pour la FGA-CFDT  
Le DSCE

Frédéric Chiny



Pour la CFTC - AGRI  
Le DSCE



Eloi Schneider